



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

## VILLE DE SOLLIES PONT

## Séance du jeudi 24 juin 2010

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
15 juin 2010

**Date d'affichage**  
15 juin 2010

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Convention entre la  
commune et madame  
RICHERMO.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

**ROUX Jean-Paul** donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,  
**FOREST Marie-Paule** donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

### Absents : aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie le plus agréable possible, et d'inciter les habitants de la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Dans cet objectif, le réaménagement de la rue de la République est en cours de réalisation, et afin d'agrémenter cette voie, la commune souhaite réaliser une peinture murale en trompe l'œil au niveau du n°10.

La façade qui servira de support à cette peinture appartenant à madame Geneviève RICHERMO, il convient d'établir une convention avec celle-ci, afin de fixer les modalités de mise à disposition ce son bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de peinture murale en trompe l'œil sur la façade nord de la construction située au n°10 rue de la République,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention entre la commune et madame Geneviève RICHERMO, telle qu'annexée,

**D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

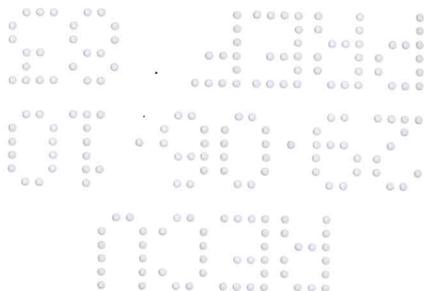
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JUIN 2010





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le

## CONVENTION

N° Départ : 1446 /2010/ /PST/SU/VT

Entre

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire,  
Docteur André GARRON,  
26, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS – 83210 SOLLIES-PONT.

D'une part

ET

Mme Geneviève RICHERMO  
22, montée du cimetière  
83210 Solliès-Pont

D'autre part,

**Ceci expose, il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Article 1 :**      **Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la commune du mur de la façade nord de la construction appartenant à Mme Geneviève RICHERMO sise au 10, rue de la République afin de réaliser une peinture murale en trompe l'œil.

**Article 2 :**      **Conditions**

La commune prend à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale ainsi que les travaux d'entretien et de nettoyage en cas de dégradation.

La propriétaire autorise la commune à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment, à déposer une déclaration préalable en raison de la modification de façade.

**Article 3 :**

**Durée et indemnité**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature. Une indemnité de 600 euros sera versée chaque année pendant les cinq premières années. Ensuite, aucune indemnité supplémentaire ne sera due.

Au terme de la convention, la commune s'engage à remettre les lieux dans leur état antérieur si une nouvelle convention n'est pas établie.

Le maire

Fait à Solliès-Pont, le

Mme Geneviève RICHERMO,

Le maire,  
Docteur André GARRON

2014  
2015  
2016